



Doc. 14082  
20 juin 2016

## Les réfugiés en danger en Grèce

### Amendement<sup>1</sup> n° 11

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7.2, insérer les paragraphes suivants:

«de coopérer sans difficulté avec les autorités grecques pour mettre en œuvre le regroupement familial au titre du règlement «Dublin»;

de veiller à ce qu'une assistance financière soit mise à la disposition, de manière efficiente et efficace, des acteurs de terrain en Grèce, pour permettre la mise en œuvre de projets durables au profit des réfugiés et des migrants, en évitant toute complication bureaucratique et tout retard superflus;

de publier des informations systématiques, cohérentes, claires, complètes et compréhensibles sur la situation en ce qui concerne les « hotspots », y compris les retours en Turquie, les ressources et les activités du personnel détaché par l'UE pour appuyer les autorités grecques, la mise à disposition du soutien financier aux autorités grecques et aux autres acteurs concernés en Grèce, et la mise en œuvre des accords de relocalisation;»

---

1. 2016 - Troisième partie de session

